



COMMISSION FSDIE SOCIAL **GUIDE DE L'USAGER**

Suis-je concerné par une demande d'aide financière au titre du FSDIE social ?

Vous pouvez déposer une demande d'aide financière pour des frais liés aux études dans les cas suivants :

- aide au départ en stage
- aide à la mobilité (départ à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange)
- aide à l'achat d'ouvrages spécifiques ou d'équipement
- aide aux étudiants en situation de handicap dans le cadre d'un financement d'équipement restant à charge
- autres situations particulières susceptibles d'avoir des conséquences sur le suivi et la réussite des études.

Quelles sont les conditions à remplir pour déposer un dossier de demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous êtes inscrit en formation initiale à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Vous ne pouvez pas prétendre à plus de deux aides du FSDIE par cycle universitaire au cours de votre scolarité à Lyon 3.

Vous n'êtes pas concerné dans les cas suivants :

- vous êtes auditeur de la formation continue,
- vous suivez une formation délocalisée à l'étranger,
- vous êtes inscrit en enseignement à distance (sauf raison médicale ou handicap).

Comment puis-je constituer un dossier de demande ?

Vous devez retirer deux dossiers au Pôle Vie Etudiante de la DEVU (ou les télécharger sur l'Intranet étudiant Net³) : l'un à destination du Pôle Vie Etudiante, l'autre à destination des assistants de service social. Vous remettez le dossier destiné aux assistants de service social en prenant rendez-vous pour un entretien, puis vous remettez le dossier destiné au Pôle Vie Etudiante en le déposant ou en l'envoyant par courrier ou par mail. Attention : tout dossier déposé hors délai ou incomplet ne sera pas examiné.

Puis-je déposer un dossier à tout moment de l'année ?

La commission statuant sur le FSDIE social se réunit 3 ou 4 fois par an. Les dates des prochaines commissions et du dépôt des dossiers sont consultables sur votre Intranet étudiant.



Qui va décider de l'attribution d'une aide suite à ma demande ?

L'assistant de service social que vous aurez rencontré présentera votre dossier de façon anonyme à la commission FSDIE social. Celle-ci émettra un avis sur l'attribution d'une aide et son montant, puis le Président de l'Université prendra la décision définitive, après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU). Le Pôle Vie Etudiante vous informera de la décision.

Qui siège à la commission FSDIE ?

- le Vice-Président en charge de la CFVU ou son représentant, présidant la commission
- les deux vice-présidents étudiants (CFVU + CA)
- un élu étudiant du CA ou son suppléant
- deux élus étudiants de la CFVU ou leur suppléant
- le responsable du Pôle Vie Etudiante, ou en cas d'absence le responsable de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVU)
- un gestionnaire du Pôle Vie Etudiante de la DEVU
- les assistants de service social concernés par les dossiers présentés
- un enseignant élu à la CFVU
- un représentant du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) orienté social
- deux représentants des mutuelles étudiantes (un SMERRA et un LMDE)
- un (ou deux) représentant(s) du Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé
- un représentant du Pôle Handicap Etudiant
- un représentant du Service Général des Relations Internationales
- un représentant du Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP)

Quels éléments seront pris en compte pour décider de l'attribution d'une aide suite à ma demande ?

Grâce aux éléments présentés par l'assistant de service social en charge de votre dossier, la commission FSDIE évaluera la réalité du besoin compte-tenu de votre situation sociale et familiale. Les autres éléments pris en compte par la commission sont la progression dans le cursus suivi et le mérite. Attention : l'aide ne peut pas être attribuée rétroactivement.

Qui puis-je contacter pour obtenir plus de renseignements ?

Christine Machel
Pôle Vie Etudiante – Direction des Etudes et de la Vie Universitaire
1^{er} étage, bureau 4616 entre le Pôle Inscriptions et l'Agence Comptable
Manufacture des Tabacs
6 cours Albert Thomas
69008 LYON
04 78 78 74 67
vie-etudiante@univ-lyon3.fr